ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Présidence : Monsieur Stéphane Sudan, syndic

Présences : 83 personnes, dont 80 citoyennes et citoyens actifs ; majorité absolue 42

Scrutateurs : Madame Laurette Corboz, Messieurs Gérard Niclasse, Gérard Horner et Benoît Allemann

Monsieur le Syndic ouvre l'assemblée avec pour sujets principaux la présentation des budgets 2020 de la commune et du foyer « La Rose des Vents », ainsi qu'un nouveau règlement communal relatif à l'eau potable et une diminution du coefficient d'impôts; il souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Madame Anette Cetinjanin-Leuzinger, secrétaire communale, rédigera le procès-verbal. En vertu de l'article 3 de la Loi sur les communes (LCo), la séance sera enregistrée ; l'enregistrement sera effacé après l'approbation du procès-verbal par l'assemblée suivante.

Au regard des articles 9 LCo et 2 du Règlement d'exécution de la LCo (RELCo), toutes les personnes présentes peuvent participer comme pouvoir législatif, à l'exception de notre secrétaire communale, de Madame Christiane Oberson, caissière communale et de Madame Julie Carron, du bureau RWB.

Il note également la présence de la presse : Madame Priska Rauber pour le journal « La Gruyère ».

CONVOCATION – TRACTANDA

Monsieur le Syndic relève que l'Assemblée a été régulièrement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg n° 48 du 29 novembre 2019, une convocation adressée par un tous-ménages et un avis au pilier public.

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Procès-verbaux des assemblées du 8 avril (extraordinaire) et du 27 mai 2019 (ordinaire)** ; ne seront pas lus étant publiés dans *LA VIE BROCOISE* et sur le site Internet www.broc.ch; ils sont également à disposition auprès du secrétariat communal
2. **Promotions civiques**
3. **Règlement communal relatif à la distribution de l'eau potable – Approbation du nouveau règlement**
4. **Modification des coefficients d'impôts pour les personnes physiques et les personnes morales de 0.92 à 0.89, limitée pour les années 2020 à 2022**
5. **Budgets 2020** - Rapports de la Commission financière - Approbation
   - **5.1. Foyer « La Rose des Vents »**
     - **5.1.1. Fonctionnement**
     - **5.1.2. Investissement**
       - Equipements de cuisine - CHF 44'000
   - **5.2. Commune de Broc**
     - **5.2.1. Fonctionnement**
     - **5.2.2. Investissements**
       - Projet informatique du cercle scolaire Broc-Botterens - CHF 200'000
       - Remplacement du chauffage du bâtiment des services communaux - CHF 125'000
       - Projet d'extension de la zone 30 km/h des Chenevières - CHF 50'000
       - Achat d'une marqueuse de route - CHF 30'000
6. **Planification financière 2020-2024 - Présentation**
7. **Divers**

La parole n'étant pas demandée et l'ordre du jour ne soulevant aucune question, l'assemblée a lieu selon l'ordre du jour proposé.

1. PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES COMMUNALES DES 8 AVRIL ET 27 MAI 2019

Comme mentionné dans la convocation, les procès-verbaux des assemblées communales extraordinaire du 8 avril et ordinaire du 27 mai 2019 ne seront pas lus, étant publiés dans *La Vie Brocoise* ; ils sont en outre à disposition auprès du secrétariat communal, conformément à l'article 13 RELCo, et aussi publiés sur le site Internet communal, www.broc.ch.

Le contenu des procès-verbaux ne faisant l'objet d'aucune autre remarque, ils sont soumis au vote de l'Assemblée qui les approuve, par main levée, à l'unanimité. Des remerciements vont à son auteure, la secrétaire communale, pour leur rédaction.

2. PROMOTIONS CIVIQUES

Selon une tradition instaurée en 1971, Monsieur le Syndic a le plaisir d'accueillir pour la 48e fois les nouvelles citoyennes et nouveaux citoyens au sein de cette assemblée et de marquer ainsi officiellement l'accès à la majorité civique de 32 jeunes Brocois nés en 2001. Parmi ces jeunes gens se trouvent leurs contemporains étrangers qui pourront également s'exprimer sur le plan communal.

Monsieur le Syndic leur adresse quelques mots, au nom de la collectivité :

« Chères nouvelles citoyennes, Chers nouveaux citoyens,

Vous qui êtes donc nés en 2001, vous n'étiez heureusement pas conscients de tous les faits qui ont émaillé cette année marquée par les soucis européens liés aux controverses et soucis de la vache folle qui ont semé la panique dans notre pays. Folie, semble-t-il, qui a contaminé mondialement la sécurité et la paix avec la montée en flèche des extrémismes qui provoquèrent, entre autres, cette fameuse vague d'attentats du 11 septembre de sinistre mémoire, prémisse de nombreux autres événements terroristes malheureux.

Heureusement, cette année-là, vous avez su, avec votre sourire et vos premiers babils apporter de la joie dans votre famille, comme quoi au-delà de l'adversité, il y a toujours une raison d'espérer et de se réjouir.

Plus près de chez nous, cette année-là, les championnats de hockey et de foot étaient dominés par l'est de la Suisse, soient respectivement Zurich et Grasshopers, mais le FC Bâle pointait le bout de son nez en inaugurant son Parc Saint-Jacques… Espérons que du côté de Gottéron, la nouvelle patinoire ait le même effet sur nos Dragons.

Du côté de la culture, Gilbert Bécaud faisait son dernier tour de la place rouge en compagnie de Nathalie alors qu'au cinéma, l'époque romaine avec le célèbre Gladiator raflait 5 Oscars.

Sachez qu'en cette année 2001, la France restait, avec 75 millions de visiteurs la destination touristique numéro 1 au monde… Peut-être qu'aujourd'hui, avec les grèves…

Pour terminer cette petite rétrospective, vous pouvez vous réjouir de vos futurs anniversaires et fêtes de famille si, vos parents, prévoyants, ont acheté et gardé quelques crus de cette année 2001, classée de très bonne à exceptionnelle dans toutes les prestigieuses appellations.

Je tiens, Chers jeunes, au nom de tout le Conseil communal et de la population brocoise, à vous adresser nos plus vives félicitations pour cette promotion. Vous avez maintenant atteint l'âge où vous pourrez, avec le droit de vote communal, cantonal et fédéral, exprimer votre avis, vous prononcer personnellement et librement sur des objets soumis au peuple et vous intéresser à la vie politique et aux institutions de votre région.

Lorsque l'on parle de droit, il y a souvent des devoirs qui vont de pair. Votre premier devoir de citoyenne et de citoyen sera d'en faire usage.

Prenez les choses en main, intervenez en votant sur des objets intéressant la collectivité, votre entourage et votre avenir. Soyez donc actifs, sachez tirer votre épingle du jeu, soyez celles et ceux qui construiront et développeront notre pays et notre démocratie ! Bonne chance à vous toutes et tous dans cette grande aventure… »

La liste des jeunes citoyens est la suivante : Robin Barras, Simon Bertchy (excusé), Cristina Campos Fael, Florine Chapus, Daphné Clément, Marguaux Comte (excusée), Mélanie Da Silva Ferreira, Yann Dénis, Claire Dévaud, Adam Diaz, Besart Duraku, Sarah Frère, Axelle Gachet, Lucien Gachet, Anaïs Gremaud, Erwann Henchoz, Fanny Jaccottet, Shkurte Januzi, Arbnora Krasniqi, Zoé Lengo, Alexia Magnin, Emmy Maison Rouge, Malik Maiz, Ardian Mehmeti, Léa Mossu, Fanny Pasquier (excusée), José Pizarro Vidal, Thomas Rosset, Laurent Sahitaj, Samuel Sébastião Monteiro, Leo Tafani et Julien Volery (excusé).

Comme indiqué dans l'invitation personnelle qui leur est parvenue, le diplôme et le livre « Broc, village de Gruyère » leur seront remis lors d'une soirée organisée conjointement avec le Conseil paroissial en 2020, tout en invitant également les nouvelles citoyennes et nouveaux citoyens arrivés dans la Commune dans l'année écoulée. En effet, la traditionnelle soirée des jeunes citoyens (partie de quilles et repas avec des représentants de la Paroisse et de la Commune) rencontrant un succès mitigé depuis quelques années, un nouveau concept va être mis sur pied pour 2020.

Monsieur le Syndic invite l'intéressée présente à se lever, à savoir Madame Alexia Magnin, et l'Assemblée de l'applaudir.

3. RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT

Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Alain Jan, conseiller communal en charge des eaux notamment, pour la présentation de ce nouveau règlement.

La mise en place de ce nouveau règlement est consécutive à :
- la modification de la loi fédérale sur l'eau potable du 24.01.1991 (entrée en vigueur le 01.05.2014),
- l'adoption de la loi cantonale sur les eaux du 18 décembre 2009 (entrée en vigueur le 1er janvier 2011),
- l'obligation légale pour les communes de proposer des taxes permettant d'élaborer une planification financière à long terme, évitant ainsi de devoir procéder à des augmentations subites et substantielles de taxes.

L'article 27 de ladite loi fédérale précise ce qui suit :

1 Les communes prélèvent des contributions auprès des propriétaires, des superficiaires ou des usufruitiers et usufruitières des fonds bâtis ou non bâtis, en tenant compte équitablement de l'affectation des immeubles et des bâtiments ainsi que de la quantité d'eau potable consommée.

2 Les contributions communales couvrent l'ensemble des coûts afférents aux infrastructures d'eau potable; les coûts à caractère intercommunal en font partie intégrante.

Les taxes de ce règlement sont attribuées comme suit :

		Type de taxes	Attributions
Taxes uniques	Pour les nouvelles constructions	Taxe de raccordement (par m^2 indicé de parcelle)	• Financement des coûts de construction des infrastructures
	Pour les parcelles non bâties (en zone à bâtir)	Charge de préférence (70% de la taxe de raccordement)	
Taxes périodiques (annuelles)	Parcelles bâties et non bâties	Taxe de base (par m^2 indicé de parcelle)	• Financement des frais fixes (amortissement des dettes, intérêts) et du maintien de la valeur des infrastructures • Financement des infrastructures à réaliser selon le plan d'infrastructure d'eau potable (PIEP)
	Parcelles bâties	Taxe d'exploitation (par m^3 d'eau potable)	• Dépenses liées à l'exploitation et à l'entretien du réseau

La taxe de raccordement est perçue dès le moment où le fonds est raccordé au réseau d'eau potable et ne se paie qu'une seule fois. Pour les nouvelles constructions raccordées situées dans la zone à bâtir, la taxe est perçue en entier. Pour celles situées hors de la zone à bâtir, la taxe est perçue en entier pour une surface maximale de 1000 m^2 et un indice brut d'utilisation du sol (IBUS) de 0.55. Pour les fonds raccordés exclusivement agricoles et situés hors zone à bâtir, le précédent article est applicable.

Une charge de préférence est perçue pour les fonds raccordables situés dans la zone à bâtir. Elle correspond à 70 % de la taxe de raccordement.

Taxe de raccordement	Montant HT	Unité
Règlement actuel	0.50	CHF / m^2
	1.00	CHF / m^2_{IBUS}
Règlement révisé	**1.70**	**CHF / m^2_{IBUS}**

IBUS : indice brut d'utilisation du sol

La taxe de base :

- est perçue annuellement auprès de tous les propriétaires, raccordés ou raccordables, situés hors zone ou en zone à bâtir ;
- est affectée à un financement destiné à couvrir les charges liées aux frais fixes (amortissements des dettes, intérêts) et au maintien de la valeur des infrastructures ;
- doit couvrir au minimum le 50 % des charges liées aux frais fixes, conformément à la loi fédérale sur l'eau potable.

Taxe de base	Montant HT	Unité
Règlement actuel	-	
Règlement révisé	**0.80**	**CHF / m^2_{IBUS}**

La taxe d'exploitation :

- est perçue annuellement auprès des propriétaires raccordés ;
- sert à couvrir les coûts d'exploitation ;
- est calculée d'après le volume d'eau potable consommé annuellement.

Pour le prélèvement d'eau temporaire, l'installation du système de prélèvement est exécutée par un installateur agréé aux frais du requérant. Le volume de consommation est facturé selon la taxe d'exploitation.

Taxe d'exploitation	Montant HT	Unité
Règlement actuel	1.95	CHF / m^3
Règlement révisé	**0.85**	**CHF / m^3**

La récapitulation des nouvelles taxes est la suivante : la taxe de raccordement est à 1.70 CHF/m^2_{IBUS}, la charge de préférence (70 % de la taxe de raccordement) à 1.20 CHF/m^2_{IBUS}, les taxes périodiques (annuelles) pour celle de base à 0.80 CHF/m^2_{IBUS} et celle d'exploitation à 0.85 CHF/$m^3_{livré}$.

Deux exemples pour démontrer la variation des taxes :

→ Villa familiale pour une parcelle de 700 m^2 avec un IBUS de 0.55 et une consommation d'eau de 150 m^3/an : les taxes uniques se diminuent de 11 % tandis que les taxes périodiques augmentent de 32.5 %, ce qui génère une augmentation de CHF 1'063.50 à CHF 1'090.

→ Immeuble locatif pour une parcelle de 3'000 m^2 avec un IBUS de 0.80 et une consommation d'eau de 1'860 m^3/an : les taxes uniques augmentent de 4.6 % tandis que les taxes périodiques diminuent de 4.4 %, ce qui génère une augmentation de la facture de CHF 7'563 à CHF 7'581.

Le coût moyen de cette révision est d'environ CHF 2.40/m^3, tout en ayant réalisé l'autonomie en eau complète de la Commune. Ce prix se situe dans la moyenne suisse. Dans ces calculs, contrairement à aujourd'hui, toutes les charges liées au domaine de l'eau y compris les frais du personnel administratif sont prises en compte, ce qui sera conforme au nouveau modèle de comptable harmonisé MCH2.

Le prix du m^3 est défini par les coûts de fonctionnement du service. La taxe de base sert au maintien de la valeur du réseau qui a été chiffrée par le plan des infrastructures de l'eau potable (PIEP) à 16,2 millions de francs. Cette taxe comprend également les frais relatifs à la défense incendie. Cela correspond à une provision obligatoire de CHF 250'000/an.

La proposition de ce nouveau règlement a été préavisée favorablement et à l'unanimité de la commission des eaux.

La parole est à l'assemblée.

Monsieur Jean-Pierre Leu se dit étonné que la taxe de raccordement unique pour les bâtiments soit si basse, contrairement aux égouts.

Monsieur Alain Jan répond que l'effet dépend aussi du PIEP. Les chiffres présentés prennent en compte tous les travaux réalisés au niveau de l'autonomie en eau et des bouclages de réseau auxquels il a été procédé. Le réseau d'eau potable est sain : même si certaines améliorations doivent être encore réalisées à futur, le réseau a été considérablement rénové il y a dix ans, tout comme les sources et la station de pompage. Il y a donc moins de travaux à prévoir que par le passé. Les taxes proposées incluent les charges liées du service des eaux et de l'administration, comme l'obligent les nouvelles règles du nouveau plan comptable MCH2 qui va entrer en vigueur en 2021 dans toutes les communes.

Monsieur Jean-Pierre Leu demeure étonné dans la mesure où les équipements qui ont été réalisés, et c'est tant mieux, ont été financés par les citoyens, alors que les nouveaux bâtiments profiteront de l'existant sans devoir le financer.

Monsieur le Syndic précise que les taxes calculées l'ont été au plus juste et demande si l'assistance souhaite la lecture du règlement dans son entier. Cela n'est pas le cas.

La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, le règlement relatif à la distribution d'eau potable est accepté par l'Assemblée à main levée à 79 voix avec 1 avis contraire.

4. MODIFICATION DES COEFFICIENTS D'IMPÔTS POUR LES PERSONNES PHYSIQUES ET LES PERSONNES MORALES DE 0.92 Â 0.89, LIMITÉE POUR LES ANNÉES 2020 Â 2022

Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Claude Cretton, vice-syndic en charge des finances, pour la présentation de ce point.

Depuis plusieurs années, les bons résultats comptables réalisés ont mis en évidence la question de la possibilité d'une baisse du coefficient des impôts communaux.

Le Conseil communal a suivi avec attention l'évolution des finances communales, en parallèle aux divers investissements consentis ou à venir, notamment ceux liés au complexe sportif de la Plaine des Marches. La planification financière a d'ailleurs démontré que le remboursement des charges financières de cet investissement ne serait pas source d'augmentation d'impôt.

L'analyse de la situation sur les dix dernières années montre que les finances communales ont évolué de manière significative.

Les charges ont augmenté tant au niveau des charges liées, pour la plupart déterminées en fonction de la population, que celles communales.

Les infrastructures (routes en particulier) de la Commune ont nécessité un suivi très important et toujours plus pointu, en fonction de l'adaptation de la législation, des normes ou de la volonté politique.

L'évolution démographique et le développement des entreprises, sociétés immobilières ou autres ont généré des rentrées fiscales en hausse permettant les bons résultats de ces dernières années. Un suivi rigoureux des dépenses de tous les responsables de dicastère y a également contribué.

Eu égard aux efforts consentis par les citoyens tout au long des dernières années et débouchant sur la situation financière favorable susmentionnée, le Conseil communal a étudié la possibilité d'une baisse du coefficient d'impôts. Cette proposition a rapidement engendré deux questions : quelle diminution est supportable ? Et sur quelle durée ?

Des calculs effectués il ressort que pour chaque point retiré au coefficient de 0.92 actuel, la conséquence est une diminution de recettes d'impôts d'environ CHF 60'000.

En transposant ces informations sur la planification financière à cinq ans, il a été possible de déterminer, au moyen de diverses variantes, la baisse de coefficient acceptable pour la Commune.

Il a également été possible d'estimer les effets d'une limitation de cette baisse dans le temps, afin d'absorber le manque à gagner généré par la diminution d'impôts, tout en assurant une situation saine à long terme permettant d'assumer les charges futures connues à ce jour.

Cette durée limitée dans le temps permet de renouveler l'analyse à l'échéance, en prenant en compte des éléments connus à ce moment-là. Cette gestion dynamique, plus proche de la réalité, est un avantage certain évitant ainsi une hausse d'impôts ultérieure, tout en permettant une éventuelle adaptation si nécessaire.

L'année 2023 verra notamment les comptes influencés par les charges financières du complexe sportif. De plus, diverses dépenses intercommunales dont les premières études sont en cours (EMS en Gruyère, STEP, centre sportif régional, etc.) produiront leurs effets dès cette date, raison pour laquelle la période de trois ans est la plus adéquate.

Plusieurs communes ont déjà opté pour cette stratégie de limitation dans le temps. Par ailleurs, le Service des communes soutient cette vision dynamique de gestion des rentrées fiscales. Un article est d'ailleurs paru dans *La Liberté* récemment.

Monsieur Jacques Pasquier, président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission, concernant cette modification des coefficients d'impôts et propose à l'Assemblée de l'accepter.

La parole n'étant pas demandée, soumise au vote, la modification des coefficients d'impôts pour les personnes physiques et les personnes morales de 0.92 à 0.89, limitée pour les années 2020 à 2022,est acceptée par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

5. BUDGETS 2020 - RAPPORTS DE LA COMMISSION FINANCIÈRE - APPROBATION

5.1. FOYER « LA ROSE DES VENTS »

5.1.1. FONCTIONNEMENT

Monsieur le Syndic relève que le budget présenté est le fruit d'une gestion attentive de la part de la direction du Foyer et de la commission de direction. Le résultat est équilibré et a été établi en évaluant les charges et les recettes avec prudence et rigueur. La bonne stabilité financière de l'établissement va, de ce fait, pouvoir se confirmer encore l'année prochaine.

Il invite Monsieur Claude Cretton, vice-syndic en charge des finances et président de la Commission de direction du foyer, à présenter les détails de ce budget.

	Budget 2020	Budget 2019	Comptes 2018
	(en francs, arrondis)		
Revenus d'exploitation	5'385'200	5'311'868	5'595'205
Charges d'exploitation	5'380'950	5'307'778	5'556'822
RESULTAT	**4'250**	**4'090**	**38'383**

Le budget est ventilé dans trois secteurs, c'est-à-dire : les Soins, le Socio-Hôtelier et le Financement. Quelques informations sont fournies sur les chiffres clés.

Soins – CHF 3'194'200 (résultat équilibré)
La totalité des charges salariales et sociales du personnel soignant est financée, d'une part, par la facturation des soins de base LAMal et, d'autre part, par les taxes couvrant les frais d'accompagnement. La variation de ces charges, comparées notamment au budget 2019 et aux comptes 2018, est dépendante du niveau de soins des résidents déterminé par des évaluations périodiques. C'est l'ensemble de ces niveaux qui définit la dotation annuelle globale en personnel soignant.

Socio-hôtelier – CHF 156'350 (excédent de charges)
Les taxes d'hébergement correspondent à un taux d'occupation estimé à 98 %, soit environ 15'750 journées facturées. Le produit de ces taxes a été calculé selon le prix de pension en vigueur depuis le 1e janvier 2019 s'élevant à CHF 105.00 par jour. Quant à la totalité des salaires, pour un effectif de quelque 13 personnes équivalent plein temps, une légère augmentation est constatée par rapport au budget 2019. Ceci est dû au respect de la politique salariale du foyer, basée sur l'échelle des traitements du personnel de l'Etat. L'ensemble des charges augmente de 7 % par rapport aux comptes 2018. Ces dépenses supplémentaires proviennent également de frais spécifiques prévus en 2020 pour l'entretien extérieur du bâtiment et le renouvellement d'équipements mobiliers.

Financement – CHF 160'600 (excédent de produits)
Le montant total des frais financiers issus de la comptabilité des investissements mobiliers et immobiliers est versé par le pot commun du RSSG (Réseau Santé et Social de la Gruyère). La mutualisation de ces frais est entrée en vigueur en 2018. L'intégralité des investissements des EMS de la Gruyère, ainsi que le coût financier des journées hors district, sont refacturées aux communes selon la même règle appliquée pour les soins à domicile. Il faut s'attendre, dans les années à venir, à une augmentation substantielle de ces frais à charge des communes. En effet, de nouvelles constructions d'EMS sont prévues (Pringy et Vuadens), ainsi que de gros travaux de rénovation (Bulle et Charmey), comme relaté dans la presse régionale.

Chiffres clés
Il ressort que les 82.5 % des coûts proviennent des charges salariales et sociales, proportion légèrement inférieure au budget 2019. En outre, les charges salariales vont s'élever en 2020 à CHF 8'350 par mois et par résident. L'effectif total en personnel est stable, soit 44.9 unités plein temps.

Résultats résumés – CHF 4'250 (excédent de produits)
L'excédent de charges est couvert, à l'instar des années précédentes, par les recettes des frais financiers. Le foyer a pu financer ses derniers investissements par la trésorerie courante et a remboursé intégralement son emprunt.

Monsieur Jacques Pasquier, président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission, concernant ce budget de fonctionnement, et propose à l'Assemblée de l'accepter.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, le budget de fonctionnement 2020 du Foyer « La Rose des Vents », présentant un excédent de revenus de CHF 4'250 est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

5.1.2. INVESTISSEMENT - ÉQUIPEMENTS DE CUISINE - CHF 44'000

Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Yan Schorderet, conseiller communal et membre de la Commission de direction du foyer « La Rose des Vents », pour la présentation de ce point.

La marmite et la braisière datent de l'ouverture du foyer et montrent des signes de vétusté. Le thermostat est notamment défectueux. Les nouveaux modèles permettent de cuire, braiser, frire plus rapidement, en consommant moins d'énergie et en assurant une cuisine de très bonne qualité.

Monsieur Claude Cretton, vice-syndic en charge des finances, précise que cette dépense de CHF 44'000 engendre une charge annuelle de CHF 4'400.

Monsieur Jacques Pasquier, président de la Commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission pour cet investissement et propose à l'Assemblée de l'accepter.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, l'investissement de CHF 44'000 pour le remplacement des équipements de cuisine (marmite et braisière) est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

5.2. COMMUNE DE BROC

5.2.1. FONCTIONNEMENT

Monsieur le Syndic relève que les différents montants ont été estimés avec la plus grande attention, afin de présenter une situation reflétant au mieux la réalité. Les charges ont été analysées de manière approfondie, en tenant compte des risques qui y sont directement liés. Quant aux produits, ceux-ci ont été estimés de manière prudente, tout en privilégiant une approche réaliste. Ils ont été le fruit d'une étude approfondie afin de permettre la diminution du coefficient d'impôts acceptée précédemment au cours de cette assemblée, sans que les besoins nécessaires au fonctionnement communal ne soient prétérités. Le résultat du budget qui découle de ces démarches est donc équilibré, démontrant ainsi la volonté du Conseil communal d'offrir des infrastructures conformes et adéquates, tout en maintenant un service public à la hauteur des attentes de la population.

Il invite Monsieur Claude Cretton, vice-syndic en charge des finances, à présenter les détails de ce budget.

	Budget 2020	Budget 2019	Comptes 2018
Revenus	*(en francs, arrondis)*		
Impôts	7'708'344	7'569'000	8'923'265
Taxes	1'160'500	1'164'000	1'176'736
Piscine	174'030	167'713	144'616
Forêts	410'436	356'658	248'805
Administration	41'300	40'300	45'679
Feu	121'000	116'000	123'091
Patrimoine	93'000	111'550	96'942
Péréquation financière intercommunale	675'390	699'214	690'182
Divers	470'284	337'166	409'433
Bénéfice sur vente terrains	-	-	85'814
Total des revenus	**10'854'284**	**10'561'600**	**11'944'563**
Charges			
Salaires, charges sociales	1'771'516	1'635'175	1'548'920
Charges liées et engagées	5'202'951	5'256'498	5'634'929
Charges financières	1'003'345	972'267	829'412
Charges refacturables	517'670	519'892	529'805
Autres	2'231'526	2'032'895	1'814'325
Total des charges	**10'727'009**	**10'416'728**	**10'357'389**
Réserves	173'844	169'063	791'264
TOTAUX	**10'900'852**	**10'585'792**	**11'148'654**
RESULTAT	**-46'568**	**-24'191**	**795'909**

Le budget de fonctionnement a été établi sur les bases suivantes :
- l'analyse des budgets 2019 et comptes 2018, la reprise des données de base et les nouvelles estimations;
- l'enregistrement des données transmises par l'administration cantonale ou les associations de communes, concernant les charges liées;
- l'analyse des différentes offres ou estimations reçues pour les travaux à effectuer.

Salaires et charges sociales - CHF 1'771'516
Les traitements et les charges sociales budgétisés sont en augmentation de 8 % par rapport au budget 2019 et de 14 % selon les comptes 2018. Cette différence s'explique essentiellement par la nécessité d'étoffer nos services technique et financier.

L'analyse effectuée a abouti aux conclusions suivantes :

- Le domaine des constructions et du suivi des chantiers liés aux infrastructures communales est sous-dotée avec une personne à temps partiel. Il en découle une surcharge de travail hors normes pour les conseillers concernés et un nombre d'heures supplémentaires inacceptable pour les collaborateurs. Cette situation ne pouvant plus perdurer, il faut se donner les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces tâches, toujours plus complexes et devant répondre aux nouvelles exigences de différents services cantonaux, entre autres.
- Une personne à plein temps est nécessaire pour mener à bien les dossiers actuels, mais également ceux projetés dans les années à venir. Cela permettra de supprimer les heures supplémentaires et diminuera l'externalisation de certaines tâches auprès de bureaux techniques, plus coûteux.

Au niveau de la répartition par secteurs d'activité, des augmentations sont prévues dans celui de la piscine : la restauration de la place de jeux sera effectuée par notre personnel communal. Les charges salariales de l'édilité, des forêts et des domaines liés à l'eau sont réparties en fonction des heures effectives réalisées en 2018.

En ce qui concerne les charges salariales liées à d'autres services, celles concernant l'accueil extrascolaire sont en nette hausse. D'une part, le budget a pu être établi plus précisément depuis l'intégration de cette association dans les comptes communaux. D'autre part, le nombre d'enfants inscrits à la rentrée 2019 a augmenté de manière significative, ce qui nécessite l'engagement de personnel supplémentaire par plage horaire pour répondre aux exigences cantonales.

Charges liées cantonales - CHF 2'797'597

Les charges liées cantonales, basées sur la population établie au 31.12.2018, sont d'une manière générale stables. Dans le domaine de la formation, les charges du conservatoire sont en nette diminution, dépendant du nombre de personnes inscrites auprès de cette institution. Le domaine médical est en légère diminution au niveau des subventions aux soins spéciaux des personnes placées en EMS. Les charges liées au domaine social sont par contre en hausse, afin de pallier les dépenses nécessaires pour les institutions spécialisées.

Charges liées des associations de communes - CHF 2'009'064

Le total des charges liées aux associations de communes est en baisse de 3.6 %. Celles liées aux écoles du cycle d'orientation expliquent en grande partie cette diminution. Les intérêts des bâtiments influençant les charges ont été ajustés. Concernant le fonctionnement, les charges salariales des enseignants, celles liées aux coûts énergétiques et aux transports ont également été réadaptées en fonction de l'utilisation des trois sites.
Dans le domaine médical, les frais liés aux ambulances sont plus importants, ainsi que ceux du RSSG dans le secteur social. De même, les frais liés au Service des curatelles de la Haute-Gruyère ont également évolué à la hausse.
Les charges liées à l'Association régionale de la Gruyère (ARG) augmentent fortement suite au remplacement de toutes les passerelles du sentier du tour du lac de la Gruyère qui ne sont plus utilisables en l'état pour des raisons de sécurité. Cette dépense pouvait être répartie sur plusieurs années au choix des communes. Il a été prévu de la supporter entièrement en 2020, afin de soulager les budgets suivants, qui devront supporter d'autres nouvelles charges.

Charges diverses engagées - CHF 396'290

Les différentes charges pour lesquelles la Commune s'est engagée laissent apparaître une augmentation pour les raisons suivantes :

- les dépenses prévues par le Syndicat du chemin de Motélon sont plus importantes suite aux intempéries de 2019, devant nécessiter de gros travaux ;
- les services auxiliaires scolaires, toujours plus sollicités, prévoient des dépenses plus importantes ;

- les parents plaçant des enfants auprès des crèches ont de plus en plus besoin du soutien communal pour faire face à ces frais de garde;
- les subventions accordées pour les camps sont en baisse, étant donné qu'il n'y aura qu'un camp de ski et pas de camp vert, ceux-ci étant dorénavant prévus en alternance ;
- afin de répondre aux exigences cantonales, une commission Senior+ a été créée afin d'étoffer l'offre aux personnes retraitées. Elle a prévu de mettre sur pied diverses actions.

Récapitulation charges liées, engagées, etc.
La répartition des diverses charges liées influence de manière moins marquée les comptes communaux. Elles représentent 89 % de l'impôt des personnes physiques, en diminution par rapport à l'établissement des comptes 2018 ou du budget 2019. En termes d'évolution entre les comptes 2018 et le budget 2020, les charges liées aux associations de communes amorcent une baisse, alors que les charges cantonales sont stables. Quant aux engagements régionaux, ils évoluent plutôt à la hausse.

Piscine - CHF 146'098 (perte nette)
Une augmentation de la perte nette d'exploitation est prévue et s'explique notamment par le changement des deux pompes en fin de vie, la pose de panneaux solaires pour tempérer l'eau rajoutée dans les bassins et la réfection de la place de jeux.

Édilité – CHF 915'232
Ce poste occasionne des dépenses supplémentaires de l'ordre de 8 % par rapport au budget 2019. Aux charges d'éclairage habituelles sont rajoutées des dépenses liées à la modification du carrefour de la route de Morlon. L'entretien des routes comprend, hormis les dépenses courantes, des travaux en relation avec la mise en zone 30 km/h de la rue du Château, ainsi que la pose de ralentisseurs à Broc-Fabrique. Le sentier entre le quartier du Baly et l'église va également subir une remise en état, en parallèle aux travaux effectués pour la réfection de la fontaine se situant à côté de l'église. Enfin, les charges diverses sont fortement influencées par la remise en état des passerelles du sentier des Gorges de la Jogne. Ces frais seront pris en charge par les autres communes et entreprises participantes à raison d'environ 50 %, montant qui est comptabilisé dans les revenus liés à l'édilité.

Approvisionnement en eau – CHF 47'787 (excédent de recettes)
L'approvisionnement en eau est entièrement autofinancé et prévoit des charges stables. Les intérêts diminuent en raison de l'échéance des emprunts liés à ce chapitre, qui a permis d'obtenir de meilleures conditions.

Épuration des eaux – CHF 113'257 (excédent de recettes)
Les charges comme les produits sont plutôt stables et le compte est également entièrement autofinancé.

Gestion des déchets – CHF 20'028 (excédent de charges)
Le ramassage et l'évacuation des ordures ménagères ayant été confiés à une nouvelle entreprise depuis 2018, la couverture des charges est estimée à 92 %. Au niveau des recettes liées aux différents ramassages spéciaux, celles-ci sont en baisse, la valeur de la ferraille et du verre perdant de son importance.

Forêt – CHF 17'284 (excédent de recettes)
Le budget lié à la gestion des forêts laisse apparaître un excédent de recettes de 4 %. Les recettes sont en effet en hausse grâce au programme de subventionnement et à la vente de bois prévus l'an prochain. Les charges restent quant à elles stables par rapport au budget 2019. Les charges de personnel sont en diminution, les travaux liés aux forêts étant effectués en partie par des entreprises extérieures et comptabilisés dans les frais de transport et de débardage.

Impôts – CHF 7'588'344 (produit net)
Le chapitre des impôts a été estimé avec prudence selon les informations reçues du Service cantonal des contributions (SCC), mais également selon l'évolution des comptes des dernières années.
Les recettes fiscales des personnes physiques ont été adaptées en fonction des comptes 2018, mais également de l'évolution de la situation en 2019. Les effets de la diminution du coefficient d'impôts votée précédemment ont également été intégrés dans les calculs. De plus, l'administration cantonale a chiffré les effets de la nouvelle loi sur la réforme fiscale au niveau de l'imposition des dividendes, éléments qui ont également été pris en compte.
Au niveau des personnes morales, cette nouvelle loi engendre une grosse diminution des rentrées fiscales, selon les estimations cantonales. Le SCC a en effet projeté une baisse de 61.2 %, concernant l'impôt sur le bénéfice, et une diminution de 85.2 % grevant l'impôt sur le capital, soit environ CHF 290'000. En 2020, une compensation de base et une seconde pour cas de rigueur s'élevant au total à CHF 220'844 permettent d'en adoucir les effets. Les impôts non périodiques, difficilement estimables, sont évalués selon le fil conducteur des dernières années. Enfin, les frais d'encaissement, dépendant des rentrées fiscales, ont été adaptés. Au final, la totalité des rentrées fiscales laisse apparaître une hausse de 1.9 % par rapport au budget 2019, ce qui permet de couvrir les différentes charges prévues pour aboutir à un budget équilibré.

Intérêts, frais financiers, amortissements et autres charges financières – CHF 883'345
Les charges financières sont composées :
- des intérêts des dettes, qui diminuent grâce au renouvellement des contrats de deux emprunts et au remboursement régulier de celles-ci,
- des amortissements, en hausse selon la planification des différents investissements qui seront prochainement terminés,
- et des pertes sur débiteurs, dont le suivi régulier du contentieux permet une adaptation à la baisse.

Patrimoine – CHF 47'700 (excédent charges)
De nouveaux travaux de remise en état ont été planifiés pour les chalets de la Vonderweyre et des Arquinces, au niveau de la toiture en tavillons et du pont de grange. Un suivi global est nécessaire pour obtenir des subventions auprès des autorités cantonales et fédérales, raison pour laquelle les travaux projetés sont élevés. Lesdites subventions seront versées uniquement au terme des travaux et n'ont donc pas pu être budgétisées pour l'année 2020.

Autres charges – CHF 915'521
Il s'agit de toutes les charges qui n'ont pas été traitées dans les rubriques précédentes. Les charges de l'administration générale présentent une hausse, principalement due à la mise à jour des programmes informatiques, notamment pour répondre aux exigences de la nouvelle loi sur les finances communales. L'espace du bureau communal devra également être repensé pour permettre l'ajout d'une place de travail supplémentaire. Les autres augmentations remarquables sont :
- les fournitures scolaires à charge de la commune pour le cycle scolaire obligatoire, pour lesquelles les communes touchent une compensation pendant deux ans qui n'apparaît pas dans ces montants, mais dans le tableau des autres recettes ;
- des frais de démoustication plus importants, selon l'expérience des dernières années, ceux-ci étant liés aux conditions météorologiques ;
- la mise en place d'une borne pour recharger les voitures électriques dans le domaine de l'énergie ;
- les frais de contentieux en hausse, mais qui permettent de meilleurs retours sur créances.

Tableau général des charges – CHF 14'775'566
Le tableau général des charges met en évidence une stabilité dans la répartition de celles-ci par rapport aux dépenses totales. Il est également remarquable que les charges liées limitent de moitié la marge de décisions relatives aux dépenses communales, celles-ci étant tributaires des dispositions cantonales ou intercommunales.

Autres revenus – CHF 599'884
Il s'agit des produits non mentionnés jusqu'ici. Les principales hausses sont liées :
- à l'adaptation des recettes liées à la taxe non-pompier ;
- aux encaissements de subventions pour les fournitures scolaires, prévus pendant deux ans par l'administration cantonale ;
- à la participation des autres communes et entreprises pour la réfection des passerelles du sentier des Gorges de la Jogne ;
- et au versement de subventions liées à l'assainissement des décharges.

Tableau général des revenus – CHF 14'728'998
Le tableau général des revenus confirme la régularité des recettes communales, malgré les adaptations prévues dans les différents dicastères. La comparaison avec l'année 2018 démontre que les recettes ont été traitées avec prudence, sans toutefois limiter les dépenses nécessaires au bon fonctionnement communal. Le résultat final affiche un excédent de charges de CHF 46'568, correspondant à un taux de 0.4 % des charges communales, et présentant ainsi un budget équilibré.

Monsieur Jacques Pasquier, président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission, concernant ce budget de fonctionnement, et propose à l'Assemblée de l'accepter.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, le budget de fonctionnement 2020 de la Commune de Broc, présentant un excédent de charges de CHF 46'568 est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

5.2.2. INVESTISSEMENTS - PROJET INFORMATIQUE DU CERCLE SCOLAIRE BROC-BOTTERENS POUR CHF 200'000

Monsieur le Syndic invite Madame Isabelle Sudan, conseillère communale en charge des écoles notamment, pour la présentation de ce point.

Selon les missions et les principes définis dans la loi sur la scolarité obligatoire du 9 septembre 2014 et dans les lois relatives à l'enseignement post-obligatoire, l'école doit préparer tous les élèves à devenir des citoyens et des citoyennes du 21e siècle responsables. Elle doit leur offrir une éducation en vue du développement durable.

Les jeunes générations sont quotidiennement confrontées aux médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC) ; cela étant les élèves ne maîtrisent pas forcément leur utilisation. L'école doit continuer à développer leur esprit critique pour ensuite les former à devenir des utilisateurs avertis et responsables. Cette mission éducative est transcrite concrètement par les nouveaux plans d'études de l'école obligatoire.

Les TIC (Technologie de l'information et la communication) donnent accès à des ressources électroniques de l'enseignement et d'apprentissage multiples et variées à tout moment, dans et en dehors de la classe. Dans cette conception élargie, les TIC sont appréhendées du point de vue des fonctionnalités qu'elles offrent et sont utilisées par les élèves pour acquérir les notions du programme d'enseignement.

Les recommandations cantonales prévoient que les postes de travail soient mis à jour ou remplacés ; leur durée de vie ne devrait pas excéder cinq ans. Ils comportent des navigateurs web standards. Il faut compter un poste pour quatre élèves (suffisant pour les degrés de 3H à 8H). Pour les 1H et 2H, des tablettes sont recommandées, pour les 3H à 8H des ordinateurs et pour les enseignants un ordinateur plus performant que le modèle de l'élève.

L'équipement d'une classe prévoit une visionneuse (caméra de table) et un écran intégré dans un tableau, interactif à futur. Le réseau informatique doit bénéficier d'une connexion internet performante. Pour les écoles de plus de 200 élèves, il s'agit d'une connexion minimum de 100Mb/s.

De plus, l'arrivée annoncée de la fibre optique dans la Commune garantit le bon fonctionnement de la numérisation de notre école.

Depuis quelques mois, un groupe de travail œuvre à la mise sur pied du projet informatique de notre cercle scolaire. Les étapes réalisées sont les suivantes : inventaire informatique, renseignements auprès d'autres écoles et services cantonaux MITIC-DICS, estimation des besoins de l'école, état des lieux du réseau informatique et de la connexion internet, demandes d'offres et mise à disposition d'écrans pour essai.

Le parc informatique actuel compte des 14 classes avec 270 élèves. Il est obsolète et ne correspond plus à l'usage demandé. Un lot de 45 ordinateurs Mac Book a été repris auprès du CO de la Gruyère. Une mise à jour de ces appareils a été effectuée afin d'en allonger la durée de vie d'environ trois ans.

Au vue des recommandations établies et du matériel informatique actuel, le cercle scolaire prévoit acquérir un nouveau matériel informatique adéquat devisé à CHF 200'000 TTC, afin d'être à jour avec la numérisation des classes recommandée par l'Instruction publique cantonale. Les communes sont responsables de l'équipement des écoles (y compris les infrastructures TIC), de leur financement et de leur entretien.

Monsieur Claude Cretton, vice-syndic en charge des finances, précise que cette dépense de CHF 200'000 engendre une charge annuelle de CHF 33'500.

Monsieur Jacques Pasquier, président de la Commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission pour cet investissement et propose à l'Assemblée de l'accepter.

Monsieur Jean-Marie Oberson s'interroge sur le taux d'amortissement annoncé de 15 % sur 7 ans, alors qu'il a été dit que les appareils doivent être renouvelés tous les 5 ans.

Monsieur le Syndic précise que les 5 ans concernent uniquement les ordinateurs portables, le reste de l'équipement pouvant être utilisé plus longtemps. Les 7 ans correspondent donc à une moyenne.

Etant donné l'implication professionnelle du Syndic en qualité de responsable d'établissement celui-ci se récuse et quitte la salle.

Monsieur Claude Cretton, vice-syndic, se charge de soumettre le point à votation.

La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, l'investissement de CHF 200'000 pour la réalisation du projet informatique du cercle scolaire Broc-Botterens est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

Monsieur le Syndic réintègre la salle et reprend le cours de l'assemblée.

5.2.2. REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DU BÂTIMENT DES SERVICES COMMUNAUX POUR CHF 125'000

Monsieur le Syndic donne la parole à Monsieur Yan Schorderet, conseiller communal en charge des routes et bâtiments, pour la présentation de ce point.

Le bâtiment des services communaux, situé à la route du Pessot, est actuellement chauffé à l'aide d'une chaudière à bûches d'une puissance de 54 kW qui arrive en fin de vie. Au vu du manque de place à disposition dans le bâtiment, la variante à plaquettes forestières sèches a été abandonnée. De plus, la variante à bûches n'a pas été retenue pour des raisons d'émission de particules fines et d'utilisation des locaux. D'autres variantes ont été étudiées.

Au regard de la loi sur l'énergie du canton de Fribourg, la Commune a le devoir d'exemplarité dans le choix du type de producteur de chaleur pour ses bâtiments.

Les énergies renouvelables doivent être favorisées au détriment des énergies fossiles. De plus, la commune étant « Cité de l'énergie », elle se doit de trouver une solution efficiente pour la production et la distribution de chaleur du bâtiment. Dans le cas présent, le bâtiment étant déjà chauffé par une chaudière à bois, le passage à l'énergie renouvelable est donc déjà entériné. Cependant, cette situation doit être conservée et durer dans le temps.

Une étude a été confiée au bureau RWB Fribourg SA, à Broc, afin de comparer les variantes possibles pour alimenter en chaleur cet édifice :

- La pompe à chaleur air-eau présente les avantages suivants : pas ou peu d'entretien et énergie renouvelable (pour autant que l'électricité pour l'alimentation soit de l'électricité certifiée nature made star); et les inconvénients suivants : installation bruyante, coefficient de performance faible pour la fourniture de haute température et efficient en été, mais pas ou peu de consommation d'eau chaude sanitaire. Son coût est de CHF 110'000 (CHF 20.55 cts/kWh).
- La pompe à chaleur eau-eau présente les avantages suivants : pas ou peu d'entretien, énergie renouvelable (pour autant que l'électricité pour l'alimentation soit de l'électricité certifiée nature made star) et installation silencieuse ; et les inconvénients suivants : coefficient de performance faible pour la fourniture de haute température et en soutirant de la haute température sur une longue durée dans les sondes géothermiques, risque de geler ces dernières. Son coût est de CHF 190'000 (CHF 18.63 cts/kWh).
- La chaudière à granulés de bois présente les avantages suivants : énergie renouvelable, possibilité de valoriser le bois communal dans la chaudière via un partenariat avec BestPellet et installation silencieuse; et les inconvénients suivants : entretien régulier nécessaire. Son coût est de CHF 110'000 (CHF 20.55 cts/kWh).

Les variantes proposées sont toutes réalisables. Néanmoins, certains aspects peuvent paraître plus importants dans la prise de décision pour l'une ou l'autre des solutions proposées :

- Taux d'énergie renouvelable : toutes les variantes respectent le cadre légal. La variante à granulés de bois présente le taux d'énergie renouvelable global le plus haut. Les variantes avec pompe à chaleur dépendent de l'origine du courant utilisé. Les variantes PAC deviennent en hiver et dû à la distribution de chaleur à haute température quasiment du chauffage électrique direct. Même si l'électricité est renouvelable ce n'est pas souhaitable.
- Sécurité d'approvisionnement : le bois est une ressource locale et disponible en grande quantité. Le bois de la commune pourra être valorisé dans les granulés de bois via un partenariat avec BestPellet. Au vu de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, le but étant de réduire la consommation électrique globale en Suisse. Donc la mise en place de PAC pour ce type de bâtiment ne va pas dans la ligne souhaitée.

Selon une analyse multicritère effectuée par le bureau RWB Fribourg SA et au vu de la typologie du bâtiment, la mise en place d'une chaudière à granulés est recommandée pour un montant de CHF 125'000 TTC (production de chaleur CHF 85'000, modification technique du local pompiers CHF 18'000, honoraires et frais de dossier CHF 12'000 + TVA).

Monsieur Claude Cretton, vice-syndic en charge des finances, précise que cette dépense de CHF 125'000 engendre une charge annuelle de CHF 20'938.

Monsieur Jacques Pasquier, président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission pour cet investissement et propose à l'Assemblée de l'accepter.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, l'investissement de CHF 125'000 pour le remplacement du chauffage du bâtiment des services communaux est accepté par l'Assemblée à main levée avec 78 voix et 2 abstentions.

5.2.2. PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE 30 KM/H DES CHENEVIÈRES POUR CHF 50'000

Monsieur le Syndic donne la parole à Monsieur Jean-Marc Horner, conseiller communal en charge de l'aménagement, pour la présentation de ce point.
La route des Marches constitue l'accès privilégié à la plaine des Marches. Ce secteur de la commune en plein essor concentre des quartiers d'habitations, un complexe sportif, le départ de randonnées vers les Préalpes, une chapelle avec deux pèlerinages annuels, un restaurant et un hébergement de grande capacité (Les Eterpaz). Connectée à la route cantonale, elle recueille d'importants flux de personnes se rendant à pied et à vélo au complexe sportif en empruntant la Charrière de la Grue. Le projet du complexe sportif, comprenant notamment une halle sportive et un parking de 133 places, est dans sa phase de demande de permis de construire. Les éléments qui précèdent sont contenus dans le rapport d'expertise du bureau Team+, à Bulle, réalisé en août 2019. Une inspection de sécurité routière a ensuite été réalisée en 2015 sur ce secteur par le bureau SD Ingénierie. Cette inspection a pointé des déficits de visibilité sur le carrefour des Marches ainsi que sur le tronçon de la route des Marches compris entre le carrefour et le débouché de la Charrière de la Grue.

En accompagnement du projet d'extension du complexe sportif, et se basant sur l'étude précitée, la Commune a entrepris la transformation du carrefour actuel en giratoire. En plus, le Conseil communal souhaite mettre en œuvre une zone 30 km/h sur le tronçon de la route des Marches desservant le complexe sportif.

Afin de mettre en œuvre une zone 30 km/h, trois éléments sont nécessaires selon la loi : la mise en priorité de droite de tous les croisements, la suppression des passages piétons et la mise en évidence de l'entrée de zone par un effet de porte, afin de marquer la transition entre le réseau routier usuel et la zone.

Une préanalyse de faisabilité a permis de distinguer deux tronçons distincts sur la route des Marches : tronçon urbanisé, depuis le carrefour de la route cantonale jusqu'à l'accès du complexe sportif ; tronçon paysager, depuis le complexe sportif jusqu'à la chapelle des Marches.

La Commune a défini le tronçon urbanisé comme périmètre à mettre en zone 30 km/h. Au niveau du gabarit routier, il n'a pas lieu de modifier le gabarit routier actuel. En effet, la largeur actuelle de la chaussée sur le tronçon qui est de 5.5 à 6 m. en alignement, 7.5 m. dans la courbe au droit de la Charrière, répond aux exigences légales à respecter.

Ce trafic a été estimé à 850 véhicules par jour (moyenne annuelle), selon l'étude de trafic portant sur l'extension du complexe sportif (bureau Team+ (étude 2019)). A titre indicatif, le trafic journalier moyen observé durant le comptage est de 530 véhicules.

La mise en zone 30 km/h du tronçon étudié de la route des Marches répond aux objectifs suivants : accompagner le projet d'extension du complexe sportif et sécuriser les usagers, garantir la sécurité des piétons, en particulier sur la traversée de la route des Marches située dans le prolongement de la Charrière de la Grue, sécuriser les cycles et assainir les problèmes de sécurité routière (visibilités).

Les mesures prévues sont : suppression de la ligne médiane et priorité de droite, deux portes avec intégration des vélos, décrochement vertical au droit de la Charrière, raccord avec la zone 30 existante et trois décrochements horizontaux avec intégration des vélos. Ces mesures de modération devraient permettre d'atteindre la sécurité et les vitesses souhaitées, conformément à l'art. 6 de l'ordonnance sur les zones 30 km/h et zones de rencontre. Un contrôle effectif des vitesses est à réaliser une année au plus tard après l'introduction de la zone 30 km/h et des mesures. En cas de dépassement, des mesures complémentaires seront à mettre en place.

L'investissement concerne les phases 32 à 53 SIA : projet de l'ouvrage, procédure de demande d'autorisation / dossier de mise à l'enquête, appels d'offres, comparaisons des offres, proposition d'adjudication, projet d'exécution, exécution de l'ouvrage et mise en service-achèvement.

Monsieur Claude Cretton, vice-syndic en charge des finances, précise que cette dépense de CHF 50’000 engendre une charge annuelle de CHF 8’375.

Monsieur Jacques Pasquier, président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission pour cet investissement et propose à l’Assemblée de l’accepter.

Monsieur Damien Tomasini relève le problème des arbres en bordure de la route des Marches dont les branches masquent la visibilité et demande s’il est prévu de les couper.

Monsieur Jean-Marc Horner répond par la négative ; en revanche, leur taille devra être assurée de manière régulière.

Monsieur Jean-Marie Oberson demande si la Charrière de la Grue sera directement accessible depuis la route des Marches.

Monsieur Jean-Marc Horner répond que ce n’est déjà pas le cas aujourd’hui (sens unique) et qu’il n’est pas prévu de modifier, ni au niveau flux ni au niveau signalisation.

Monsieur Bernard Allemann demande pourquoi la zone 30 km/h ne s’étend pas jusqu’au débouché du chemin venant depuis la buvette du football sur la route des Marches.

Monsieur Yan Schorderet, conseiller communal, précise que l’idée première de la réalisation de cette zone 30 km/h est de sécuriser le cheminement piétonnier et notamment des écoles se rendant au complexe sportif. Etendre la zone n’apporterait pas de plus-value concrète et il y aurait trop de mesures contraignantes et coûteuses à mettre en place au regard du peu de piétons sur ce secteur.

La parole n’étant plus demandée, soumis au vote, l’investissement de CHF 50'000 pour le projet d’extension de la zone 30 km/h des Chenevières est accepté par l’Assemblée à main levée avec 77 voix et 3 avis contraires.

5.2.2. ACHAT D’UNE MARQUEUSE DE ROUTE POUR CHF 30'000

Monsieur le Syndic donne la parole à Monsieur Yael Piccand, conseiller communal en charge de l’édilité notamment, pour la présentation de ce point.

Depuis 26 ans, le service édilitaire communal marque les chaussées au moyen d’une même machine. Vu son âge, les pièces de rechange pour la réparer ne sont plus disponibles. Elle sert aux travaux locaux, mais peut également être utilisée en cas de chantiers réalisés pour des tiers. Au vu de ce qui précède, l’achat d’une nouvelle machine est nécessaire.

Monsieur Claude Cretton, vice-syndic en charge des finances, précise que cette dépense de CHF 30’000 engendre une charge annuelle de CHF 5’025.

Monsieur Jacques Pasquier, président de la Commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission pour cet investissement et propose à l’Assemblée de l’accepter.

La parole n’étant pas demandée, soumis au vote, l’investissement de CHF 30'000 pour l’achat d’une marqueuse de route est accepté par l’Assemblée à main levée et à l’unanimité.

6. PLANIFICATION FINANCIÈRE 2020-2024 - PRÉSENTATION

Monsieur le Syndic invite Monsieur Claude Cretton, vice-syndic en charge des finances, à présenter les détails de ce point.

La planification financière est un outil de gestion offrant une visibilité sur l’avenir de la Commune, mais aussi un outil de communication et d’aide à la décision. Par contre, il ne s’agit pas d’un budget. Comportant une grande part d’incertitudes puisque traitant d’éléments à venir, elle doit être présentée une fois par année à l’Assemblée communale pour information. Celle-ci a été établie dans un souci de réalisme et de prudence, afin de pouvoir évaluer la situation future. Au résultat, elle démontre que les investissements prévus pourront être réalisés, soit grâce aux disponibilités, soit en réalisant différents emprunts.

Enfin, la comparaison avec les données reçues du SCom montre que la situation correspond aux possibilités communales en matière d'investissements.

Afin d'obtenir la marge nette d'autofinancement, il y a lieu d'établir la planification des recettes et des dépenses du ménage communal.
Celles-ci sont calculées en fonction des données des années précédentes et corrigées selon les divers changements connus. Les principales nouvelles charges prévues sont :

- dès 2020, celles liées à l'engagement de personnel technique et administratif, ainsi que celles liées au financement du nouveau complexe sportif de la Plaine des Marches ;
- dès 2022, celles concernant l'engagement d'un concierge pour ce bâtiment.

Les recettes sont quant à elles impactées par la loi sur l'imposition des entreprises dès 2020. Au final, il en découle que la marge nette d'autofinancement devient négative dès 2022.

Plusieurs investissements intercommunaux influenceront la prochaine planification financière, nécessitant une mise à jour constante : la construction d'EMS régionaux, la construction d'un centre sportif régional et l'agrandissement de la STEP. Ajoutées aux nouvelles directives en matière d'investissements et d'évaluation des biens communaux, ces dépenses font l'objet d'un suivi attentif.

En matière d'investissements, les nouvelles constructions, les mesures d'assainissements ou de mise en conformité des infrastructures communales sont étudiées, puis projetées en fonction des liquidités à disposition. Un suivi régulier et dynamique permet la mise à jour des infrastructures communales dans le respect des dispositions légales, mais également avec le souci de rendre la commune attractive aux yeux des citoyens.

Les investissements futurs connus et prévus à ce jour sont les suivants : construction du complexe sportif, mise en séparatif des bâtiments communaux, assainissement des décharges « Le Creux » et « Favaula », assainissement de la piscine communale, exécution de l'extension de la zone 30 km/h des Chenevières, exécution de VALTRALOC (valorisation de la traversée de la localité) 2 et 3, réalisation du cadastre du bruit des routes communales, réfection de la route des Marches (zone 50 km/h), réfection de la route de Motélon/des Gîtes, réfection de la route de Fin-Derrey, passage à la mobilité douce du pont du Martinet, mise en conformité des arrêts de bus, valorisation-vente de terrain dans le secteur du Biffé (PED).

Monsieur Jacques Pasquier, président de la Commission financière, fait part du préavis de ladite commission :

- Cette projection réaliste a été faite sur la base des éléments connus à ce jour ; elle prend en compte l'apport bénéfique de la péréquation financière et démontre que l'équilibre précaire entre les recettes et les charges demande une analyse toujours plus pointue de la part des élus communaux, lors de l'établissement des budgets et des dépenses des deniers publics.
- Afin de pouvoir travailler avec cet outil au fil des prochains exercices, la planification financière doit être dynamique et remise à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année, conformément à l'art. 86d de la LCo.
- Cette planification présente les incidences des futurs investissements de la commune et nous démontre, sur la base des calculs effectués par le SCom concernant la capacité d'investissement que la Commune peut se permettre ces engagements.

7. DIVERS

PARC NATUREL RÉGIONAL – INTERVENTION DE JEAN-PAUL SCHORDERET LORS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 10 DÉCEMBRE 2018

Lors de l'assemblée communale du 10 décembre 2018, Monsieur Jean-Paul Schorderet était intervenu dans les « Divers » concernant le parc naturel régional déplorant la non-participation de Broc et demandant la mise sur pied d'une commission ad hoc pour examiner le sujet. Monsieur le Syndic, s'appuyant sur l'article 17 de la LCo alinéa 2, précise que le Conseil communal a réexaminé le dossier et décidé de maintenir sa position.

En effet, le parc naturel régional n'apporte pas de plus-value sensible ou intéressante à la commune et se traduit bien évidemment par un financement à charge des citoyens.
C'est en mettant en relation ces deux éléments que le Conseil communal a décidé de ne pas rejoindre les communes membres.

CHANGEMENT AU SEIN DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Syndic relève quelques changements intervenus au niveau du personnel communal durant l'année 2019, à savoir :

- l'obtention du CFC d'employé de commerce de Monsieur Fitim Krasniqi, de Bulle, qui a été ensuite été engagé comme collaborateur administratif à temps partiel auprès de la caisse communale et du service technique de septembre 2019 à août 2020 ;
- le début d'apprentissage d'employée de commerce de Monsieur António Marques, de Bulle, en août qui avait été engagé en pré-apprentissage du 1er janvier au 30 juin 2019 ;
- l'entrée en fonction de Madame Muriel Chapuis, de Broc, en qualité de collaboratrice administrative qui a engagé son activité le 1er décembre 2019, en remplacement de Madame Stéphanie Sudan, démissionnaire au 31 décembre 2019.

FERMETURE DES BUREAUX ET CHANTIERS COMMUNAUX EN FIN D'ANNÉE

Pour la durée des fêtes de fin d'année, Monsieur le Syndic annonce que l'administration communale et les services communaux seront fermés du lundi 23 décembre au dimanche 5 janvier ; la reprise est fixée au lundi 6 janvier 2020. Durant cette période, le ramassage des ordures ménagères aura lieu de manière habituelle tandis que la déchetterie sera ouverte les jeudis 26 décembre et 2 janvier, au lieu des mercredis 25 décembre et 1er janvier, ainsi que les samedis 21-28 décembre et 4 janvier, selon l'horaire normal. Pour les jeudis : 13h-16h et pour les samedis : 10h-12h / 13h16h.

VENTE DES SAPINS DE NOËL ET BOIS DE FEU

Monsieur le Syndic rappelle la traditionnelle vente des sapins de Noël de la Commune qui est prévue le samedi 14 décembre, de 10h à 12h, au bâtiment des services communaux. De plus, le service des forêts peut fournir du bois de feu coupé prêt à l'emploi à des prix concurrentiels. En cas d'intérêt, s'adresser directement au service des forêts ou au secrétariat communal.

COMPLEXE SPORTIF DE LA PLAINE DES MARCHES

Monsieur Yan Schorderet, en charge des routes et bâtiments, nous informe sur l'évolution du projet. Les principaux travaux du gros œuvre, hormis la structure-charpente bois prévue en fin d'année, ont été adjugés. L'entreprise Brodard SA, à La Roche, s'occupera des terrassements et aménagements extérieurs tandis que ARSA SA, à Charmey, réalisera la maçonnerie. Les adjudications pour l'électricité, le chauffage, la ventilation et le sanitaire ont également été attribuées à des sociétés de la région. Environ 7.4 millions de francs ont été engagés (environ 45 % du montant devisé). A ce jour, le devis révisé de l'architecte est respecté. A la fin novembre 2019 et suite à la demande formulée, l'autorisation anticipée d'engager les travaux a été délivrée par la Préfecture de la Gruyère, ce qui permettra de démarrer les travaux préparatoires uniquement, à savoir les démolitions, la déviation du ruisseau sous tuyau ainsi que le déplacement des installations électriques. Ces travaux sont planifiés en début d'année 2020, selon les conditions météorologiques. Le permis de construire est attendu pour mars 2020.

TECHNOLOGIE 5G

Monsieur Jean-Marc Horner, en charge de l'aménagement du territoire, relève qu'une demande de permis de construire pour la modification de l'installation de communication mobile existante sur l'article 208 RF Broc, sis à la Place du Parc 6, a été déposée pour le compte de Swisscom Suisse SA.

Durant l'enquête publique, 9 oppositions ont été déposées et transmises au requérant comme le prévoit la procédure en lui demandant de prendre position.
Il lui a également été communiqué, comme aux opposants d'ailleurs, la prise de position que le Conseil communal a adoptée : étant donné ces oppositions et que les entreprises requérantes, l'Etat ou les spécialistes techniques ou de la santé ne sont pas en mesure de nous livrer aujourd'hui des conclusions claires en matière d'influence sur la santé, nous avons décidé d'appliquer le principe de précaution en préavisant défavorablement et systématiquement toute demande nous parvenant. Du point de vue de la Préfecture de la Gruyère, les dossiers en lien avec la 5G sont actuellement mis en attente jusqu'à réception d'un rapport attendu également par la Conférence des préfets de la part de la Confédération sur les effets de ce genre de technologie.

TRAVAUX DES TPF POUR LE PROJET "PROGRAMME BULLE" PRÉVUS À BROC

Selon les dernières informations des TPF, les premiers travaux préparatoires devraient débuter fin mars 2020 ; puis, suivront dès avril 2020 les travaux de remblai pour se terminer fin juillet 2020. Monsieur Jean-Marc Horner, conseiller communal, précise encore les endroits et présente une coupe des aménagements qui seront réalisés.

TRAVAUX SANS AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Dans le courant de cette année, Monsieur Jean-Marc Horner, conseiller communal, déplore que la Commune ait dû intervenir auprès de la Préfecture de la Gruyère pas moins de trois fois pour stopper des travaux « sauvages » entrepris sans autorisation et ceci, comme le prévoit la loi.
Avant de débuter un projet de construction, il est nécessaire de se poser la question si les travaux sont soumis à autorisation et notamment dans quelle zone d'affectation se situe l'endroit. Cela vaut tant pour des objets dits de « minime importance » (par exemple la construction d'une cabane de jardin) que pour d'autres réalisations d'envergure (par exemple la construction d'une habitation), et ceci comme cela est précisé une fois par an dans *La Vie Brocoise*. Le secrétariat et le service technique se tiennent à disposition pour répondre aux questions et toutes les informations pour la réalisation d'un dossier de demande de permis de construire figurent sur le site web communal www.broc.ch, sur la page « permis de construire » dans la rubrique « constructions ». A noter encore que la dernière modification du plan d'aménagement local a été approuvée par la Direction cantonale de l'aménagement, de l'environnement et des constructions en date du 4 septembre dernier.

COMMISSION COMMUNALE SÉNIOR+

Madame Suzanna Sciboz, conseillère communale, relève que dans le courant 2019 et comme le prévoit le Concept cantonal Senior+, la commune a dû mettre en place une nouvelle commission communale. Le canton de Fribourg souhaite valoriser les compétences des seniors au sein de la société et leur permettre de mener aussi longtemps que possible une vie autonome, en tenant compte de leurs besoins spécifiques.
La commission est formée des personnes suivantes : Stanka Dafflon, Gérard Horner, Norbert Schuwey, Chantal Overney en qualité de directrice du foyer « La Rose des Vents », Bertand Oberson comme représentant du RSSG et membre partenaire et elle-même, représentante de l'Exécutif brocois et présidente.
Un questionnaire a dernièrement été adressé aux habitants âgés de 60 ans et plus pour connaître leurs besoins, leurs attentes et leurs propositions. En effet, la loi du 12 mai 2016 sur les seniors fait du maintien de l'autonomie des personnes âgées une priorité par les objectifs suivants : intégration dans la société, reconnaissance de leurs besoins et compétences, maintien de leur autonomie. Le rôle des communes est essentiel pour améliorer la qualité de vie des seniors en intervenant sur l'environnement social.

ABONNEMENTS CFF

Comme les années précédentes, Madame Isabelle Sudan, conseillère communale, relève que la Commune associée à la Paroisse met à disposition de la collectivité deux abonnements de transports CFF. Le succès de ces billets n'est plus à démontrer et c'est tout naturellement que ce service est renouvelé. Le prix de l'abonnement est de CHF 42 comme l'an dernier. La disponibilité des cartes est consultable sur le site web www.broc.ch . Durant la fermeture des bureaux, en cette fin d'année, les abonnements seront vendus auprès du kiosque La Marmotte, à Broc.

PISCINE COMMUNALE – SAISON 2020

En vue de l'ouverture de la piscine communale pour la saison estivale 2020, Madame Isabelle Sudan, conseillère communale, précise que les postes vacants sont les suivants, comme habituellement : gardien, aide-gardien et caissier. Les candidatures doivent être adressées au secrétariat communal par poste ou par courriel à l'adresse administration@broc.ch. Les cahiers des charges peuvent être obtenus auprès du secrétariat communal ou consultés sur le site internet de la commune www.broc.ch. Les dossiers seront traités selon l'ordre d'arrivée et les engagements validés au fur et à mesure.

La parole est donnée à l'Assemblée.

CENTRE SPORTIF RÉGIONAL

Madame Myriam Scherly souhaite connaître la position du Conseil communal concernant le projet du centre sportif régional.

Monsieur le Syndic répond que le Conseil communal a quelques réticences pour le projet actuel, qui a perdu de sa substance depuis ses débuts en 2001. Au départ, le projet prévoyait différentes offres d'accueil des sportifs d'ici et d'ailleurs (restaurant, hébergement, etc.), mais au final le projet a été réduit aux installations sportives suivantes : halle de gymnastique triple, patinoire et piscine couverte. Cette nouvelle infrastructure gruérienne représenterait une dépense de quelques CHF 300'000/an. Le dossier est actuellement traité par la Préfecture de la Gruyère.

QUARTIER L'ESSENTIELLE EN CONSTRUCTION – FIN-DERREY

Monsieur Stéphane Corpataux requiert des explications sur le quartier l'Essentielle, à la Fin-Derrey, car après l'installation des barrières de chantier en tôle, quelques travaux entrepris, il n'y a plus aucun mouvement alors qu'un autre projet sur le terrain Ammann, dans le même quartier (construction de 15 villas), suit son cours.

Monsieur le Syndic assure que le projet pose quelques questions également au Conseil communal qui a constaté la situation. Les autorisations de construire ont été délivrées par la Préfecture de la Gruyère.

Monsieur Jean-Marc Horner, conseiller communal, ajoute que le Conseil communal, sensible à ce dossier, a abordé la direction de chantier et est dans l'attente de sa réponse.

SIGNALISATION DES GABIONS

Monsieur Bernard Allemann demande s'il serait possible de renforcer la signalisation des gabions à la rue du Tir par des réflecteurs lumineux.

Monsieur le Syndic le remercie de sa proposition qu'il appuie. Le Conseil communal va l'examiner.

GIRATOIRE DES MARCHES

Monsieur Yann Charrière se renseigne sur la provenance des blocs qui ont été mis en place sur le talus au bord giratoire des Marches en construction.

Monsieur Yan Schorderet, conseiller communal, répond que le chantier a été adjugé à JPF Constructions SA, à Bulle, et que les blocs viennent du Jura.

Monsieur Yann Charrière estime dommage que des entreprises extérieures soient favorisées au détriment d'entreprises de la région qui offrent de bons et beaux matériaux et proposent des emplois.

Monsieur Yan Schorderet rétorque que c'est le prix qui a motivé le choix de se fournir à l'extérieur, étant donné un surplus de CHF 25'000.

PROJET CHARLIE DE NESTLÉ

Madame Emilie Sonney demande des renseignements sur le projet Nestlé (« Charlie »), bien qu'elle ait été informée par un courrier de la commune.

Monsieur le Syndic répond que trois membres du Conseil communal avaient signé une clause de confidentialité pour intégrer le groupe de projet. Ceci, avant que le sujet ne paraisse dans la presse, à son grand étonnement d'ailleurs, en raison d'une fuite. Le projet pharaonique au départ a été quelque peu réduit. Il est prévu qu'une séance d'informations soit organisée par Nestlé à l'attention de la population au printemps 2020. La commune a été intégrée au projet pour les questions liées à l'aménagement du territoire, aux aménagements routiers et à la mobilité surtout qui sont ses principaux points à défendre.

Monsieur François Remy rebondit sur ces informations en précisant qu'il faut penser avant tout à la population dans le cadre de ce projet et qu'il faut absolument laisser la voie libre aux habitants d'aller et de venir à Broc-Fabrique, car les voies de communication sont déjà assez restreintes à l'heure actuelle (notamment le pont du Martinet). Il est bien d'investir, mais pas au détriment de la tranquillité des citoyens.

Monsieur le Syndic ajoute que c'est en raison de ce projet Nestlé que la mise en mobilité douce du pont du Martinet, par exemple, a été laissée de côté. Ceci, afin d'éviter d'investir sur un objet dont son futur et sa destination ne sont pas certains. Le Conseil communal demeure attentif aux différents enjeux.

La parole n'étant plus demandée, et avant de remercier toutes les personnes qui oeuvrent pour le bien communal, Monsieur le Syndic souhaite adresser un message particulier aux citoyennes et citoyens :

« Suite à mon changement d'orientation professionnelle et à ma nomination en qualité de responsable des Ecoles ainsi qu'aux différentes formations liées à celle-ci, j'ai pris la décision, de quitter mes fonctions de membre du conseil et syndic.

Ayant informé les autres membres et amis du Conseil communal le 20 août de cette année, je le fais ce soir de manière publique et officielle. Je reste persuadé que toutes les mesures prises de concert avec mes collègues depuis quelques mois ainsi qu'avec les membres de l'administration et des services ne péjoreront en rien la conduite de cette commune à laquelle je me faisais un plaisir et un devoir de contribuer activement et ceci depuis près de 24 ans maintenant.

En vous remerciant pour la confiance dont vous m'avez fait preuve durant toutes ces années, je prendrai donc congé de vous ce printemps, au plus tard le 30 mars lors de l'assemblée des comptes que j'espère excellents à l'instar de ces dernières années. »

Enfin, Monsieur le Syndic adresse ses remerciements aux nouveaux citoyens pour leur présence, aux présidents et aux membres des différentes commissions communales, à l'ensemble du personnel communal, de la STEP et du foyer « La Rose des Vents », au service des curatelles Haute-Gruyère, au CSPi Grevîre, au Conseil paroissial, à son président, Monsieur Sébastien Murith, ses conseillère et conseillers, ainsi qu'aux membres du corps enseignant et à la rédaction de *La Vie Brocoise.*

Il remercie également les personnes présentes pour leur participation à cette assemblée, de la confiance placée dans les Autorités communales et leur souhaite de belles fêtes de fin d'année.

Monsieur le Syndic lève la séance à 22h05.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE BROC

Le Syndic : La Secrétaire :

CONSEIL COMMUNAL BROC

Stéphane Sudan Anette Cetinjanin Leuzinger